



Licenciement à l'amiable comment faire

Par **mamety**, le **24/05/2011** à **13:33**

Bonjour,

Je me permets de vous envoyer ce mail, car j'aimerais lancer la procédure pour un licenciement à l'amiable.

Je vais vous exposer mon cas, je travail dans une petite entreprise dans laquelle nous étions au départ 15 salariés, il y a environ 4 ans.

Au fil du temps et avec 3 directions différentes, il y a eu des licenciements.

Nous sommes une entreprise avec un showroom, nous vendons des mannequins et accessoires de vitrine, donc avec une grosse partie commerciale, le comble c'est qu'il n'y a plus de commerciaux. Je me retrouve seule à gérer toute une entreprise, je suis devenue une vraie machine, pas le temps de faire de pause, pas le temps de manger...

Fin Mars 2010, je suis tombée dans une vraie déprime due au surmenage et à mes conditions de travail. J'ai été arrêtée 1 mois, je suis rentrée début mai 2010.

A mon retour, mon chef m'a proposé un licenciement à l'amiable, n'ayant jamais entendu parler de ce licenciement, cela m'a fait peur, je ne pouvais pas me retrouver sans travail, j'ai un crédit de plus de 1000 €/mois. Il me faut absolument un salaire.

Mon chef m'a promis que mes conditions de travail aller changer, qu'il allait recruter du personnel pour me décharger au maximum.

De mai 2010 à juillet 2010, il y avait avec moi le comptable qui essayer de me soulager au niveau appel téléphonique. Le comptable a été licencié en aout 2010.

A partir de cette période à nov 2010, j'ai été seule encore une fois à tout gérer.

En nov 2010 est arrivée une commerciale, qui a été congédiée début mai 2011.

Aujourd'hui, je n'en peux plus, je viens à reculons au travail, je ne veux surtout pas revivre ce que j'ai vécu il y a un an, d'où mon souhait d'entamer cette procédure.

J'aimerais connaître mes droits, les points positifs et négatifs d'une telle procédure et surtout en combien de temps, car il y va vraiment de mon état de santé, je pourrais être arrêtée, mais je ne pense pas que cela soit la meilleur des solutions, c'est juste reculer pour mieux sauter à mon avis.

Merci d'avance pour votre attention et votre aide.

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **24/05/2011** à **18:57**

Bonjour,

Un licenciement à l'amiable n'existe pas, en revanche il y a [la rupture conventionnelle](#)

Par **Conseiller_du_Salarie**, le **24/05/2011** à **19:40**

Bonjour,

Entre la rupture conventionnelle et la démission existe la *rupture amiable du contrat de travail*. Mais ce mode de rupture n'a aucun intérêt pour votre cas (pas de droit aux allocations chômage).

Essayez de négocier une rupture conventionnelle avec votre employeur. Elle donne droit à l'indemnité de licenciement (minimum) et aux allocations Pôle-emploi. Après le temps de négociation, il faut compter au minimum 5 semaines avant l'homologation. Voyez cette page : http://conseillerdusalarie.free.fr/Rupture_Convent.php

En cas de refus de votre employeur, d'autres solutions existent. Prenez contact avec un conseiller du salarié (la liste est dans votre mairie) il sera à même de les étudier avec vous. L'intervention d'un conseiller du salarié est gratuite.